

ARRIVÉ LE

14 OCT. 2025

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCÉDURES COLLECTIVES

00626169 OB/ER

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT PAR CONTINUATION

PRESENTE PAR :

La SCEA VIGNOBLES BERTHOMIEU, dont le siège social est 426 chemin de Barbette – 33450 SAUVETERRE DE GUYENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440.412.484, représentée par ses gérants,

MANDATAIRE JUDICIAIRE :

La SCP SILVESTRI BAUJET, prise en la personne de Me BAUJET, nommé à ses fonctions par jugement du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX en date du 18 août 2023

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I – HISTORIQUE

La SCEA VIGNOBLES BERTHOMIEU est une exploitation agricole familiale ayant pour objet la culture de la vigne. Elle a été créée par les parents des dirigeants actuels.

A compter de 2020, cette société a connu des difficultés croissantes tenant aux aléas climatiques, à la crise sanitaire, à la baisse des prix du vin (passage de 1.100 € le tonneau à 500 € le tonneau) et à la baisse de consommation d'alcool sur le territoire national.

C'est dans ce contexte qu'elle a accusé des résultats déficitaires en 2020 (en dépit d'un plein rendement) puis en 2022 (avec un demi-rendement), la conduisant à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 8 août 2023.

Par jugement rendu le 18 août 2023, le tribunal judiciaire de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à son bénéfice. (**Pièce n° 1**)

Par jugements successifs, la période d'observation de la société a été renouvelée avant que par jugement rendu le 7 mars 2025, le tribunal judiciaire ordonne la prorogation de la période d'observation jusqu'à la fin de l'année culturale, soit jusqu'au 30 novembre 2025. (**Pièce n° 2**)

II – LA PERIODE D'OBSERVATION – COMPTE DE RESULTAT

Durant la période d'observation marquée par un contexte historiquement difficile en matière viticole, la société a entamé un travail de restructuration que l'on peut synthétiser comme suit :

- Réduction de la surface d'exploitation de ses vignes ;
- Cession d'actifs non indispensables à l'exploitation avec l'autorisation de Madame le Juge-commissaire ;
- Réduction des charges d'exploitation et optimisation des process (notamment les coûts de traitement, réduction des coûts externes) ;
- Mise en place d'un partenariat avec la société Shinberg Wine lequel permet la vente de la récolte à un prix sensiblement supérieur au prix du marché (jusqu'à 1200 € le tonneau) ;
- Evolution de l'activité de la SCEA « *De la vigne au vin* » avec l'adjonction, à compter de 2024, dans le cadre du partenariat mis en place avec la société Shinberg Wine, des activités suivantes à la culture de la vigne :
 - o Travail des cépages
 - o Mise en chai et production du vin
 - o Supervision de l'embouteillage en partenariat avec le client

De sorte que la SCEA est pleinement intégrée à l'ensemble du processus de fabrication du vin.

Parallèlement le dirigeant a maintenu sa rémunération au strict nécessaire, soit un montant de 1.000 euros mensuels.

En dépit de ces mesures, la situation arrêtée au 31 août 2025 fait apparaître un résultat d'exploitation négatif. (**Pièce n° 3**)

Toutefois, il convient de modérer cette analyse au travers des points suivants :

D'une part, il est attiré l'attention de la juridiction et des créanciers sur le contexte économique très défavorable se manifestant par une baisse continue des ventes de vin dans le secteur bordelais et, consécutivement, des prix des récoltes.

D'autre part, la SCEA en particulier a subi une récolte 2025 impactée par la grêle et la sécheresse, aggravant la baisse de rendement de l'exposante.

Enfin, il est indispensable de préciser que de nombreuses ventes sont comptabilisées en variations d'inventaire au sein de la situation arrêtée au 31 août 2025, venant diminuer

artificiellement le chiffre d'affaires pour l'exercice 2025, d'autres retraitements donnant lieu à des encaissements étant en outre attendus dans le courant du mois de novembre.

C'est pour ces motifs que la période d'observation, si elle a permis de faire face aux échéances courantes et n'a généré aucune dette postérieure, n'a pas permis de générer un résultat d'exploitation positif.

Dans ce contexte, la société a poursuivi sa réflexion sur l'avenir de sa structure pour renouer avec la rentabilité de son exploitation et **entend, compte tenu de la baisse sensible de la consommation de vin, procéder à une réduction importante des surfaces exploitées, qui devrait lui permettre de résoudre significativement les coûts d'exploitation et de retrouver une capacité d'autofinancement dès l'exercice 2026, qui a vocation à augmenter sur les années suivantes.**

Que plus précisément, sur les 35 hectares de l'exploitation, seuls 15 sont réellement valorisés à date de sorte qu'il apparaît pertinent de ne continuer à exploiter que ces 15 hectares aux fins de diminuer de plus de moitié les coûts d'exploitation.

Que la diminution de la surface permettra également de céder du matériel, et notamment :

- Un lot d'outils de sol ;
- Un pulvérisateur Grégoire.

Que sur la base des prix constatés sur le marché d'occasion, lesdits matériels peuvent être valorisés à hauteur de 17.000 €.

Que par ailleurs, le partenariat mis en place avec Shinberg Wine en 2024 a permis d'entamer une diversification de l'activité de la SCEA que l'exposante peut désormais proposer à d'autres clients, élargissant dès lors les perspectives de développement à court et moyen terme, en plus de sécuriser au moins sur l'année prochaine, la vente de récolte à des prix supérieurs aux prix que l'on peut actuellement observer sur le marché bordelais.

Il sera également précisé que la situation de trésorerie de la société au 9 octobre 2025, étant précisé que les vendanges ont été faites et qu'aucune dette postérieure ne persiste à ce jour, s'élève à un montant de **17.418,96 €.** (Pièce n° 4)

Qu'une projection, sur la base d'un prix d'achat global modéré par rapport aux prix d'achat actuels de Shinberg Wine, et sur la base d'une réduction de la surface exploitée à 15 hectares avec cession de quelques matériels permet d'envisager, dès l'année 2026, une capacité d'autofinancement de 5.412 € et, au cours de l'exercice 2027, une capacité d'autofinancement de 10.613 €. (Pièce n° 5)

Que compte tenu de l'ensemble de ces éléments et projections, l'exposante entend présenter un plan de redressement par continuation.

III – LE PASSIF

Les déclarations de créance parvenues au mandataire ès-qualités révèlent un passif admis de 475.363,89 € dont il convient de retirer

- Les créances de comptes courants d'associés et familiales, lesquelles s'élèvent à 300.836,3 € au total décomposées comme suit :
 - o 104.396,20 € pour Monsieur Philippe BERTHOMIEU
 - o 132.146,10 € pour Monsieur Damien BERTHOMIEU
 - o 64.294 € pour Monsieur Lionel BERTHOMIEU
- Les créances inférieures à 500 €, lesquelles feront l'objet d'un règlement immédiat à l'adoption du plan conformément aux dispositions des articles L626-20 et R626-34 du Code de commerce, lesquelles sont les suivantes :
 - o 428,42 € pour le Crédit Agricole
 - o 279,56 € pour le Crédit Agricole
 - o 478,79 € pour le Crédit Agricole
 - o 197,4 € pour le Crédit Agricole
 - o 39,26 € pour le Crédit Agricole
 - o 401,64 € pour le Crédit Agricole
 - o 144,75 € pour le Crédit Agricole
 - o 273,92 € pour le Crédit Agricole
 - o 84,74 € pour le Crédit Agricole
 - o 172,87 € pour le Crédit Agricole
 - o 221,49 € pour le Crédit Agricole
 - o 192,97 € pour la MSA
 - o 40,24 € pour NEXECUR PROTECTION,

Soit un total de créances à régler avant l'adoption du plan de : 2956,05 €

- Aucune créance super privilégiée ne devra faire l'objet d'un règlement hors plan.

Soit un montant de passif à apurer dans le cadre du plan de 475.363,89 – 300.836,3 € - 2956,05 = 171.571,54 €

(Pièce n° 6 : Etat des créances)

IV – PROPOSITIONS D'APUREMENT

Les prévisionnels de l'expert-comptable, lesquels tablent sur une diminution de la surface exploitée pour entraîner une réduction des coûts d'exploitation mesurée à l'aune des exercices précédents, font état d'une capacité d'autofinancement d'un peu plus de 5.000 € au 31 août 2026, laquelle pour les années suivantes dépendra également fortement de la reprise du marché du vin et en particulier du secteur bordelais.

Compte tenu de la crise actuelle du marché du vin et des incertitudes quant à son dénouement et sur la base du prévisionnel pour les deux années à venir, il est proposé un apurement des passifs **échus et à échoir** par 14 annuités progressives selon les modalités suivantes :

- 2026 : 2 %, soit la somme de 3.431 €
- 2027 : 2 %, soit la somme de 3.431,4 €
- 2028 : 3 %, soit la somme de 5.147 €
- 2029 : 5 %, soit la somme de 8579 €
- 2030 : 5 %, soit la somme de 8579 €
- 2031 : 8 %, soit la somme de 13.726 €
- 2032 : 8 %, soit la somme de 13.726 €
- 2033 : 8 %, soit la somme de 13.726 €
- 2034 : 8 %, soit la somme de 13.726 €
- 2035 : 10 %, soit la somme de 17.157 €
- 2036 : 10 %, soit la somme de 17.157 €
- 2037 : 10%, soit la somme de 17.157 €
- 2038 : 10%, soit la somme de 17.157 €
- 2039 : 11% soit la somme de 18.872 €

Bordeaux,

Le 13 octobre 2025



Liste des pièces jointes :

1. Jugement ouvrant la procédure de redressement judiciaire de la SCEA VIGNOBLES BERTHOMIEU
2. Jugement prorogeant la période d'observation jusqu'à la fin de l'année culturale
3. Situation arrêtée au 31 août 2025
4. Situation de trésorerie au 9 octobre 2025
5. Prévisionnel pour les années 2026 et 2027
6. Etat des créances